



DELIBERATION N°DEL-2020-65

Approuvant le budget supplémentaire 2020 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2019-18 du 17 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-49 du 3 septembre 2020 portant approbation du compte administratif 2019 ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2020-32-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le budget supplémentaire 2020 du SMTU tel que présenté :

Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultats de clôture 2019 (002)	264 351 307	
Restes à réaliser		
Opérations nouvelles 2020	287 446 306	551 797 613
Opérations d'ordre 2020		
Virement à la section d'investissement (023)		
Total de la section	551 797 613	551 797 613
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultats de clôture 2019 (001)		782 380 780
Restes à réaliser	561 265 979	61 879 424
Réserves réglementées (affectation de la plus-value de cession)		
Opérations nouvelles 2020	-67 575 696	56 227 500
Opérations d'ordre 2020		
Virement de la section de fonctionnement (021)		
Total de la section	493 690 283	900 487 704
Total général	1 045 487 896	1 452 285 317
Sur équilibre constaté		406 797 421

Le budget est voté avec un excédent de recettes d'investissement de 406 797 421 F.

ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

Le budget global du SMTU est présenté tel que :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
Exploitation	BP	4 792 369 845	4 792 369 845
	DM1	0	0
	BS	287 446 306	551 797 613
	RESULTAT REPORTE	264 351 307	
	BUDGET TOTAL	5 344 167 458	5 344 167 458
Investissement	BP	1 340 303 196	1 340 303 196
	DM1		
	BS	-67 575 696	56 227 500
	RAR	561 265 979	61 879 424
	RESULTAT REPORTE		782 380 780
BUDGET TOTAL		1 833 993 479	2 240 790 900
BUDGET GLOBAL		7 178 160 937	7 584 958 358

ARTICLE 3 : REPRISE DE PROVISION

La provision pour risques et charges d'un montant de 825 727 147 F CFP inscrite au chapitre 68 « provisions », article 6815 « provisions pour risques et charges » sur le budget général de 2018 est reprise pour un montant de 551 797 613 F CFP à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » chapitre 78 « reprise sur provisions ».

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le - 1 OCT. 2020
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 6 OCT. 2020

- 6 OCT. 2020

Ampliations :

- Com. délégué province Sud	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1
- Province Sud	1

Le Directeur Général
par intérim


Hugues GEORGELIN